



4^{ÈME} PRIX DU ROMAN MÉTIS DES LYCÉENS 2014

L'académie de La Réunion en partenariat avec la ville de Saint-Denis, la direction des affaires culturelles - océan Indien (DAC-OI), le Rotary Club Saint-Denis Bourbon et l'association La Réunion des Livres, renouvellent en 2014 le Prix du Roman Métis des Lycéens.

PRÉSENTATION

Ce prix a pour vocation de faire lire aux lycéens, en un temps déterminé, des nouveautés littéraires sélectionnées pour le Grand Prix du Roman Métis de la Ville de Saint-Denis.

En décembre 2010 le Grand Prix du Roman Métis de la Ville de Saint-Denis, par l'intermédiaire de La Réunion des Livres, avait permis à huit lycées de l'île (soit 281 lycéens) de rencontrer Mohammed Aissaoui, président 2010 du Grand Prix du Roman Métis de la Ville de Saint-Denis pour son roman *L'Affaire de l'esclave Furcy*, publié chez Gallimard et lauréat 2010 du Prix du Roman Historique des rendez-vous de Blois, du Prix Renaudot essai et du Prix RFO. Ces rencontres ont fait germer l'idée de créer un prix à destination des lycéens qui bénéficieraient du prestige et du rayonnement du Grand Prix du Roman Métis de la Ville de Saint-Denis dont la lauréate a été en 2011 Maryse Condé pour son roman *La Montée des eaux*, publié chez JC Lattès. Le 1er Prix du Roman Métis des Lycéens, déclinaison du Grand Prix du Roman Métis 2011 destinée aux lycéens de l'académie de La Réunion, a été décerné à Delphine Coulin, pour son roman, *Samba pour la France* (Editions du Seuil) le 31 janvier 2012 à l'Ancien Hôtel de Ville de Saint-Denis. En 2012, Tierno Monénembo a été récompensé pour son livre *Le Terroriste noir* (Editions du Seuil) pour le Grand Prix et Carole Zalberg a été élue lauréate par les lycéens pour son roman *A défaut d'Amérique* (Actes-Sud). Léonora Miano a remporté le Grand Prix 2013 avec *La Saison de l'ombre* (Grasset) et les lycéens ont élu Cécile Ladjali pour son roman autobiographique *Shâb ou la nuit* (Actes Sud).

CONDITIONS D'INSCRIPTION ET DE VOTE

Les classes ou les groupes d'élèves de seconde, première, terminale des lycées de l'académie de La Réunion peuvent participer au 4^{ème} Prix du Roman Métis des Lycéens.

Pour s'inscrire, il suffit de remplir le formulaire en ligne et attendre la validation par la délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle (DAAC / Rectorat) de la participation si la candidature est retenue.

Pour le bon déroulement de l'opération, il est conseillé de disposer de plusieurs séries des romans afin de faciliter la lecture des élèves. L'achat des livres est à la charge des établissements.

La sélection comprend 4 titres, il faut envisager une commande de 8 exemplaires par titre puis deux séries supplémentaires pour le titre du lauréat avant la rencontre avec l'auteur selon ses disponibilités au cours de l'année scolaire. Si les participations au prix sont nombreuses, les rencontres sont proposées à un nombre limité d'établissements scolaires établi en fonction des disponibilités de l'auteur. La délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle (DAAC / Rectorat), en concertation avec ses partenaires, se réserve le droit d'effectuer ce choix.

Les lycéens procèdent au vote de leur roman préféré. Un seul roman est désigné par la classe ou le groupe d'élèves lors d'un seul vote à la majorité absolue. Chaque élève a le droit de voter à partir du moment où il a lu la majorité des romans de la sélection.

Chaque classe ou groupe d'élèves élit deux délégués du Prix du Roman Métis des Lycéens qui a l'obligation d'avoir lu tous les romans sélectionnés. Le jury du Prix du Roman Métis des Lycéens réunit tous les délégués pour des délibérations placées sous l'égide de deux membres du jury du Grand Prix du Roman Métis et de représentants de l'académie et programmées, par les organisateurs, juste avant la remise du Grand Prix du Roman Métis dans un lieu culturel de la ville de Saint-Denis.

L'acquisition des livres, les frais de transport pour assister au jury et à la remise des prix sont à la charge des participants : les professeurs et leur classe ou groupe d'élèves s'inscrivent en connaissance de cause.

L'opération se déroule de septembre 2014 à mai 2015 selon un planning précis communiqué ultérieurement.



4^{ÈME} PRIX DU ROMAN MÉTIS DES LYCÉENS 2014

RÈGLEMENT

Préambule

L'académie de La Réunion, la direction des affaires culturelles - océan Indien (DAC-OI), la ville de Saint-Denis, le Rotary Club Saint-Denis Bourbon et l'association La Réunion des Livres s'associent pour organiser chacun dans le respect de sa compétence, le 4^{ème} Prix du Roman Métis des Lycéens en lien avec le Grand Prix du Roman Métis de la Ville de Saint-Denis.

En 2010, la ville de Saint-Denis et La Réunion des Livres ont mis en place le Grand Prix du Roman Métis, prix littéraire international de la ville de Saint-Denis. Il récompense un roman ou un récit adulte de langue française qui met en lumière les valeurs de diversité, d'échange et d'humanisme, symboles de l'île de La Réunion. Le jury qui le constitue est composé chaque année de personnalités de La Réunion (professionnels du livre, auteurs, journalistes, institutions) et de la vie littéraire nationale et internationale.

Article 1 : objectifs

Les objectifs sont de :

- proposer aux lycéens un parcours d'éducation artistique et culturelle conformément à la circulaire interministérielle 2013-073 du 3 mai 2013 ;
- favoriser l'accès à la culture littéraire ;
- donner aux jeunes l'envie de lire, d'échanger autour des livres et leur permettre de participer à un jury littéraire de lycéens, accompagnés par un jury professionnel ;
- mobiliser les réseaux de lecture publique (bibliothèques, médiathèques...) et les librairies autour de ce prix ;
- constituer une culture, une formation personnelle et une formation du citoyen des lycéens participants comme les programmes de l'éducation nationale le préconisent.

Article 2 : public visé

Le prix est ouvert aux élèves de seconde, première, terminale des lycées de l'académie de La Réunion.

Article 3 : modalités

L'inscription au Prix du Roman Métis des Lycéens dans le cadre du projet d'actions globalisées : « 4^{ème} Prix du Roman Métis des Lycéens » est effectuée par le porteur de projet de chaque établissement. Cette opération annuelle destinée aux élèves des lycées et qui prend modèle sur le Prix Goncourt des Lycéens, est annoncée par un courrier officiel de la délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle (DAAC / Rectorat), qui fixe, chaque année, un calendrier avec ses partenaires. Les lycéens disposent de deux mois pour lire et discuter autour de la sélection composée de quatre titres, puis ils procèdent, avec leur professeur, au vote de leur roman préféré. Un seul roman est désigné par la classe lors d'un seul vote à la majorité absolue. Chaque élève a le droit de voter à partir du moment où il a lu la majorité des romans de la sélection. Une aide à l'élaboration de la procédure de vote peut être apportée.

Chaque classe ou groupe d'élèves élit deux délégués du Prix du Roman Métis des Lycéens qui ont l'obligation d'avoir lu tous les romans sélectionnés. Le jury du Prix du Roman Métis des Lycéens réunit tous les délégués pour des délibérations placées sous l'égide de membres du jury du Grand Prix du Roman Métis et de représentants de l'académie et programmées juste après la remise du Grand Prix du Roman Métis dans un lieu culturel de la Ville de Saint-Denis.

Toute inscription définitive vaut engagement de la part du porteur de projet et acceptation pleine et entière des conditions par l'établissement scolaire, notamment l'acquisition des livres, la prise en charge des frais de transport des élèves pour assister au jury et à la remise des prix.

Article 4 : remise des prix

La remise officielle du Prix du Roman Métis des Lycéens a lieu quelques jours avant la remise du Grand Prix du Roman Métis dans un lieu culturel de la ville de Saint-Denis. La présence des délégués accompagnés de leur enseignant est obligatoire.

Article 5 : rencontres avec l'auteur

Les rencontres entre les classes participantes et le lauréat du Prix du Roman Métis des Lycéens sont prévues avant la fin de l'année scolaire. Si les participations au prix sont nombreuses, les rencontres sont proposées à un nombre limité d'établissements scolaires établi en fonction des disponibilités de l'auteur. Pour la réussite de ces rencontres, le porteur de projet s'engage à faire lire à la classe entière participante le livre intégralement afin de préparer en amont la venue de l'auteur.

Article 6 : communication et droit à l'image

La communication sur les sites web des partenaires respectifs et la diffusion dans différents documents d'information et de communication sont prévues pour le présent règlement et pour toutes les actions qui en découlent. Dans cet esprit, tout participant, majeur ou mineur, s'engage à accepter d'être photographié, afin que les photographies soient éventuellement publiées dans la presse ou sur un autre support à des fins non-commerciales, en lien direct avec le Prix du Roman Métis des Lycéens. Il note aussi que la publication ne donne pas droit à une rémunération.

La page du « Droit à l'image » du carnet de correspondance des lycéens doit être obligatoirement signée par le représentant légal pour les mineurs.

Article 7 : acceptation du règlement

La participation au Prix du Roman Métis des Lycéens implique l'acceptation du présent règlement et l'inscription définitive vaut engagement de la part de l'établissement. Aucune annulation n'est possible sauf cas de force majeure. Si le porteur de projet ne respecte pas les conditions fixées, il peut être exclu du dispositif.

Article 8 : dispositions finales

Les litiges qui pourraient survenir à l'occasion de l'exécution des engagements prévus au présent règlement font l'objet d'une recherche de règlement amiable, avant tout contentieux.

Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables, si pour des raisons indépendantes de leur volonté ou en cas de force majeure, l'une des conditions fixées ne peut être respectée. Ils se réservent le droit de modifier, de prolonger, d'écourter, de reporter ou d'annuler une partie ou la totalité de ce projet si les circonstances l'exigent sans que leur responsabilité ne soit engagée.